



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung
CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants
CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

IGAB CIPA CIFIC

Hopfenweg 21
3001 Berne

T. 031 370 21 07

secretariat@cipa-igab.ch

www.cipa-igab.ch

COMMUNIQUE – Berne, le 18 mars 2021

Développement continue de l'AI – la CIPA prend position

La contribution d'assistance AI doit permettre le paiement des prestations fournies par les proches aidants dans la famille. C'est la critique majeure que formule la Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA dans le cadre de la consultation relative au développement continue de l'AI. La CIPA a transmis sa position aujourd'hui.

La CIPA a tenu à prendre position dans le cadre de la consultation qui s'achève demain, car les modifications législatives proposées - portant sur l'assurance invalidité AI d'une part, ainsi que sur une adaptation du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) d'autre part - auront un impact sur les proches aidants des personnes bénéficiaires.

Si la CIPA et ses membres approuvent les objectifs visés par la réforme, elle formule quelques critiques. Les conditions d'octroi de la contribution d'assistance aurait dû être assouplies et donner la possibilité de rémunérer les proches en ligne directe. « C'est une occasion manquée, qui aurait pourtant répondu aux nombreuses demandes des organisations et des parlementaires depuis dix ans » regrette Benoît Rey, Président de la CIPA.

Le remboursement, par la Confédération, des prestations fournies à domicile seulement si celles-ci sont dispensées à titre bénévole est une autre critique. « De nombreuses prestations effectuées à domicile exigent des connaissances, du professionnalisme ainsi qu'un encadrement spécialisé, surtout dans des situations complexes d'addictions ou de problèmes psychiques. » observe Valérie Borioli Sandoz, Directrice de la CIPA. Dans le monde actuel, il n'est plus possible de compter uniquement sur le soutien des proches, ni sur des prestations exclusivement bénévoles. La Confédération doit aussi y participer financièrement.

Enfin, l'ordre de priorité dans la Loi sur l'assurance invalidité LAI, tout comme celui prévu dans le Règlement de l'AVS RAVS n'est pas satisfaisant : les personnes doivent être au centre des préoccupations et des ressources financières supplémentaires sont indispensables pour que la société soit plus inclusive. Il serait inadmissible que des services soient supprimés au détriment des personnes concernées par la maladie, l'âge et/ou le handicap et de leurs proches qui les soutiennent, alors que les besoins augmentent.

La prise de position est publiée sur le site de la CIPA [www.cipa-igab](http://www.cipa-igab.ch) > Activités > Positions.

Plus d'informations :

Benoît Rey, Président de la CIPA, tél. 058 775 30 88

Valérie Borioli Sandoz, Directrice CIPA, tél. 079 598 06 37

IGAB: Wir geben den betreuenden und pflegenden Angehörigen in der Schweiz eine Stimme.

CIPA : Nous donnons une voix aux proches aidants en Suisse.

CIFIC: Diamo voce ai familiari curanti in Svizzera.

